

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2025-04-07

3 avril 2025

### Approbation du projet de convention entre l'Etat et France compétences relative au versement du fonds de concours au programme 103 pour la formation des demandeurs d'emploi (Plan d'Investissement dans les Compétences) au titre de l'année 2025

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6131-2, L. 6331-2, L. 6331-4, R. 6123-8, R. 6123-24 à R. 6123-28,

Vu la délibération n°2024-11-252 du 28 novembre 2024 fixant le montant de la dotation annuelle pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi et affectation du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2024,

Vu la délibération n°2024-11-253 du 28 novembre 2024 portant approbation du budget prévisionnel initial de France compétences pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré le 3 avril 2025,

#### Décide :

#### Article 1

Le projet de convention entre France compétences et l'Etat relative au versement du fonds de concours pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi, au titre de l'année 2025, est approuvé.

#### Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris,

Le 3 avril 2025

Pierre DEHEUNYNCK  
Président du Conseil d'administration

